



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 13 Novembre 2023
18-2023

OBJET : Budget Primitif 2023 : Décision modificative n°3 –
Etat Equilibrage charges personnelles 2023

Présents : 15

Evelyne BOSSU	Xavier BACHELET	Ariane MARTIN
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Jean-Pierre BAZIN
Sébastien RAVOISIER	Sheila DEPUILLE	Pierre-Antoine DHUICQ
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Sylviane LEPAPE	Gérard GENNISSON
Nathalie GROM	Vincent DELCHOQUE	Nicolas PRIOUX

Absents et procurations : 4

Sandrine LHORSET	excusée	-
Carole BOUILLONNEC	excusée	
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Nathalie GROM
Caroline BOURG	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Bazin Jean-Pierre est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Considérant le Budget Primitif de la commune de Chars pour l'exercice 2023 en séance du 5 avril 2023,

Il est expliqué au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative au BP2023.

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de conserver l'équilibre du budget prévisionnel 2023 dans la section de fonctionnement (charges du personnelles),

Désignation (Chapitre – article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
615231 – entretien et réparation de voiries	19 000			
61558– Autres biens mobiliers	9 640			
6283 – Frais de nettoyage des locaux	2 560			
6413 – Personnel non titulaire		28 640		
6454- Cotisation aux assedics		2 560		
TOTAL – FONCTIONNEMENT	31 200	31 200		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

Autorise Madame le Maire à prendre la décision modificative n°3 sur le budget 2023 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 095-219501426-20231113-18DM3-DE



Fait et délibéré en mairie les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ...

À CHARS, le 13 Novembre
Evelyne BOSSU,
Maire,

